



FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

LIGUE.....
COMITE DEPARTEMENTAL

SCHEMA TYPE

D'UNE INSTRUCTION EN MATIERE DISCIPLINAIRE

Affaire :



COMMISSION DE DISCIPLINE SAISIE :

COMITE DEPARTEMENTAL DU LIEU DES FAITS :

LIEU :

COMPETITION CONCERNEE :

DATE DES FAITS :

SAISINE DE LA LIGUE ou du COMITE :

(Enoncez précisément les courriers que vous avez reçus et les documents éventuellement annexés)

DATE D'ENGAGEMENT DES POURSUITES :

ARBITRAGE DE LA COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE DE LA FFPJP :

(s'il s'est révélé nécessaire sinon, ce paragraphe sera supprimé)



Instructeur désigné :

Je, soussigné, **M.....** certifie avoir été régulièrement désigné et avoir instruit le présent dossier en application des dispositions de l'article 7 du règlement disciplinaire alinéas 2 et 4.

En application des dispositions de l'article 8 du règlement disciplinaire et de l'article 14 du Code de Discipline et sanctions en vigueur, j'établis le présent rapport pour être adressé à la Commission de Discipline de

Pièces reçues :

(Enoncez toutes les pièces remises à l'instructeur, la première étant le formulaire d'engagement des poursuites établi par le Président de la Ligue ou du Comité avec mention de sa date.)

COMPTE RENDU D'INSTRUCTION

I. PROCEDURE

La saisine :

(deux alternatives à choisir)

- ❶ La saisine est fondée sur les dispositions de l'article 5-1^{ER} alinéa du Code de Discipline et sanctions en vigueur au sein de la FFPJP, compte tenu de la réception de rapport(s) dans les cinq jours ouvrables qui suivent les faits signalés.

OU BIEN :

- ❷ La saisine est fondée sur les dispositions de l'article 5-2^{ème} alinéa du Code de Discipline et sanctions en vigueur au sein de la FFPJP, qui stipule que dans l'éventualité où la Ligue a connaissance d'une affaire justifiant d'une procédure disciplinaire sans qu'un rapport lui ait été régulièrement adressé, le Président pourra engager les poursuites disciplinaires au plus tard le 60^{ème} jour suivant les faits.

L'engagement initial des poursuites a été établi le...

(vingt jours au plus tard après la date des incidents)

Les délais de la saisine :

Les faits dont la Ligue ou le Comité a eu connaissance sont en date du....

Elle en a eu connaissance pour la première fois par lettre en date du...

(deux alternatives)

- ❶ Après avoir recueilli l'avis du Président de la commission de discipline, le Président de la Ligue ou du Comité a décidé d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre de...

OU BIEN

- ❷ Après enquête et après avoir recueilli l'avis du Président de la commission de discipline, le Président de la Ligue ou du Comité a décidé d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre de...

(énoncez précisément l'identité des personnes retenues)

Le Président de la ligue disposait donc d'un délai expirant au plus tard le.....

pour engager d'éventuelles poursuites disciplinaires, soit avant le....

Deux alternatives :

En conséquence, l'instructeur soussigné considère, au vu de ces éléments, qu'aucun vice de procédure n'affecte la saisine de la commission de discipline de ...

OU BIEN :

En conséquence, l'instructeur soussigné considère, au vu de ces éléments, qu'un vice de procédure affecte la saisine de la commission de discipline de...

N.B : L'instructeur n'ayant pas le pouvoir de clore de lui-même une affaire (Article 8 du Règlement Disciplinaire), il reviendra à la commission de discipline de la ligue de statuer sur la validité de sa saisine.

Compétence de la commission saisie :

La commission.....(Départementale ou régionale) de discipline est compétente :

- d'une part, compte tenu des infractions suivantes :

Celles énoncées à l'article 14 du Code de discipline et sanctions

- d'autre part, parce que les faits se sont déroulés à...

Sur le territoire de

N.B : L'instructeur n'ayant pas le pouvoir de clore de lui-même une affaire (Article 8 du Règlement Disciplinaire), il reviendra à la commission de discipline de statuer sur la validité de sa saisine.

II. FAITS :

(Précisez les faits, origine et déroulement, doivent être très précisément exposés tels qu'ils s'évincent des documents soumis à l'examen de l'instructeur, à charge et à décharge)

Ils se sont déroulés le..... à ... lors du championnat organisé par

(Précisez immédiatement les éventuelles sanctions prises sur le terrain, la réunion éventuelle d'un Jury et sa décision puis poursuivez :...)

L'examen des éléments qui ont été portés à notre connaissance établit de manière convergente :

.....
.....

Exemple :

- que le(s) protagoniste(s) identifié(s) est (sont) :....(nom, prénom, licence, club) **Il(s) devra(ont) être cité(s) comme prévenu(s)**
- que le rapporteur est Monsieur.... dont l'appartenance à la FFPJP est démontrée. **Il devra être cité comme témoin.**
- que le rapport explique clairement les faits :
 - il s'agit d....

Concluez en citant les personnes qui devront être entendues par la commission pour éclairer les débats ou les confirmer voire pour déterminer l'origine des incidents et leur évolution.

III. CONCLUSION

En conséquence, il résulte de cette instruction que M..., devra (ont) comparaître devant la commission de discipline de

pour : *(qualifier les infractions retenues)*

OU BIEN

En conséquence, il résulte de cette instruction que M..., ne devra (ont) pas comparaître devant la commission de discipline de

pour :

(qualifier les infractions retenues)

Etabli à..... le :

NOM et PRENOM

L'instructeur désigné

SIGNATURE